

COMMENT SAVOIR SI UN CONTRAT D'ASSURANCE OBSÈQUES A ÉTÉ SOUSCRIT ? AVEC LA CNFAC

Date de publication : **15/02/2018 - Assurance**

Le contrat d'assurance Obsèques, comme son nom l'indique, permet de prévoir une somme d'argent destinée à financer ses obsèques. C'est le souscripteur qui décide d'un montant et désigne le bénéficiaire. Ce dernier peut être un proche ou une entreprise de pompes funèbres, par exemple.

Résultat : lorsque l'assuré décède, le bénéficiaire désigné reçoit le capital afin de financer les obsèques.

D'où l'importance d'informer ses proches de l'existence d'un tel contrat au moment de la souscription et tout au long de la vie du contrat. A défaut, les compagnies d'assurance ont mis en place auprès de l'AGIRA (l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance), un dispositif de recherche des contrats Obsèques.

Toute personne majeure peut saisir l'AGIRA, soit au moyen d'un [formulaire en ligne sur leur site](#) soit par courrier simple à AGIRA "Recherche des Contrats d'Obsèques".

La demande doit comporter obligatoirement la copie de l'acte de décès.

Sachez que l'AGIRA traite toute demande le jour de sa réception et l'adresse aussitôt, sous réserve que le dossier soit complet, aux assureurs concernés.

A compter de la réception de la demande par l'AGIRA, les assureurs ont un délai maximum de 3 jours ouvrés pour répondre. Par contre, il faut savoir que si la date du décès remonte à plus de 3 mois au moment de la réception de votre demande, le délai de réponse peut alors être d'un mois maximum.

Si un contrat Obsèques a bien été souscrit, la réponse est alors communiquée au bénéficiaire par l'assureur et cela sans préjuger de la délivrance effective d'une prestation.

> [Site de l'Agira](#)

> AGIRA RECHERCHE DES CONTRATS OBSEQUES

TSA 20179